

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

PRESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

CHANCELLERIE

ADDITIF N° 70/IO du 19/1/70

au Décret 70/8 du 14/1/70 portant
nomination à titre exceptionnel dans
l'Ordre du Mérite Congolais.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu l'Ordonnance n°40/69 du 31 Décembre 1969, promulgant la Constitution de la République Populaire du Congo;

Vu le Décret 59/54 du 25 Février 1959, portant création de l'Ordre du Mérite Congolais;

Vu le Décret 59/227 du 31 Octobre 1959, fixant le montant des droits de Chancellerie.

DECRETE :

ARTICLE 1er : L'Article 1er du décret n°70/8 du 14/1/70 portant nomination à titre exceptionnel dans l'Ordre du Mérite Congolais est complété comme suit :

AU GRADE D'OFFICIER :

APRES :

Maître MOUELE André, Juge Conseiller à la Cour Révolutionnaire de Justice;

AJOUTER :

Lieutenant ~~MOUASSI~~ ~~POSSO~~ Pascal, Vice-Président à la Commission d'Instruction à la Cour Révolutionnaire de Justice.

ARTICLE 2 : Le présent additif sera inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 19 JANVIER 1970


CHEF DE BATAILLON Marien N'GOUABI.-